



**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt de Corse**

Service Régional de l'Agriculture et de la Forêt

**C.T.O.A. - consultation écrite sur deux projets de  
Zones agricoles protégées (ZAP) en 2A**

**- Sari D'Orcino**

**- Sarrola-Carcopino**

Références : Articles R112-1-4 à 10 du code rural et de la pêche maritime relatifs aux zones agricoles protégées.

L'avis de la CTOA a été sollicité par le préfet de Corse-du Sud à propos de deux projets de zones agricoles protégées (ZAP), conformément à l'article R112-1-6 du code rural et de la pêche maritime, sur proposition des communes concernées conformément à l'article R112-1-4.

Les dossiers de ZAP des communes de Sari D'Orcino et de Sarrola-Carcopino ont été transmis par mél aux membres de la CTOA le 18 janvier 2017, en même temps que le décret zones agricoles protégées (ZAP) du 20 mars 2011 et les courriers de saisine, pour avis de leurs structures.

Les membres ont été invités à se prononcer par écrit auprès de la DRAAF ou de l'ODARC, dans un délai de deux mois et au plus tard le 17 mars 2017. A défaut de notification dans ce délai, l'article R112-1-6 du code rural et de la pêche maritime convient que l'avis est réputé favorable.

La Chambre d'agriculture de haute-Corse a rendu un avis favorable pour les deux projets et la Chambre d'agriculture de Corse-du-Sud a proposé un avis favorable sous réserve d'une extension des périmètres des ZAP. Les autres membres n'ont pas répondu.

Au vu de ces réponses, l'avis de la CTOA est donc donné **favorable** pour les deux dossiers de zones agricoles protégées de Sari d'Orcino et de Sarrola-Carcopino.

Ajaccio, le 28 mars 2017

---

Accédez aux documents sous : <ftp://draf-corse-ctoa:ctoactoa@ftp.agriculture.gouv.fr/> (copiez/collez sous navigateur windows pour travailler comme sous un répertoire classique).